

AVIS PUBLIC

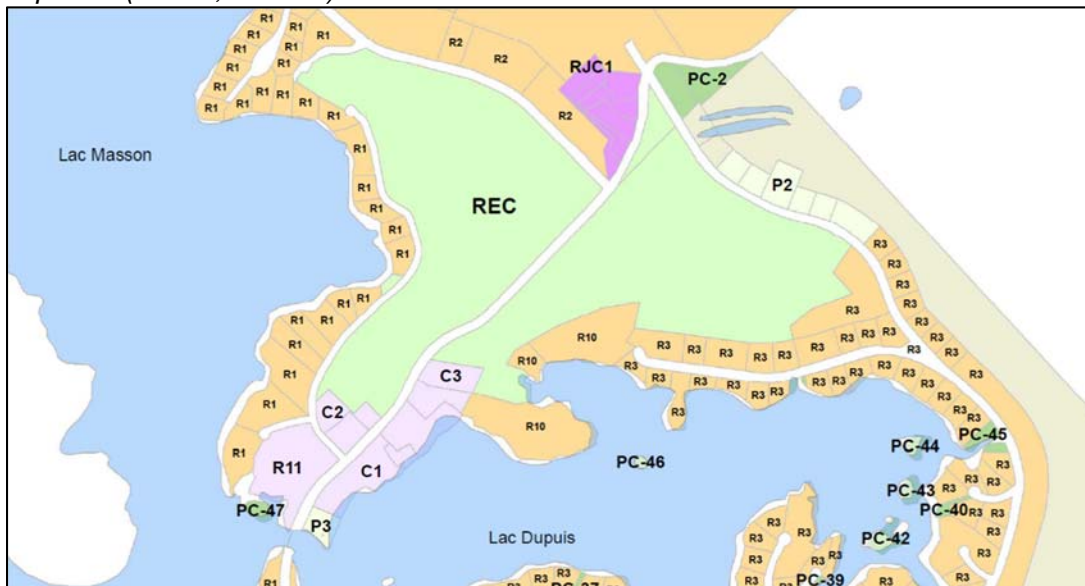
ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-644 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET LES DIMENSIONS NÉCESSAIRES AU LOTISSEMENT DANS LA ZONE R-10

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2016, le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 15 avril 2016, un second projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du secteur concerné (zone R-10 et ses zones contigües, soit REC, C-1, C-3 et R-3) afin qu'une ou des dispositions du règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.



Les dispositions du second projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10 sont les suivantes :

- réduire la superficie minimale des terrains à 4 000 mètres carrés au lieu de 8 000 mètres carrés;
- réduire la largeur minimale à 50 mètres au lieu de 55 mètres;
- réduire la profondeur à 60 mètres au lieu de 75 mètres.

2. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

- Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue au bureau du greffier, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec) J0T 1E0, au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication.

3. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement numéro 2016-644, soit le 15 avril 2016 :
 - Être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être soit :
 - domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
 - ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou cooccupante d'une place d'affaires, dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la Ville, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
- Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la Ville;
- Dans le cas d'une personne morale, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption du second projet de règlement numéro 2016-644, soit le 15 avril 2016, était majeure, de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle.

4. Absence de demandes d'approbation référendaire

- Toutes les dispositions de second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet de règlement

- Une copie du second projet ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones peuvent être obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consulté sur place à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau.

Donné à Ville d'Estérel, ce 27^e jour du mois d'avril 2016.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 27 avril 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour du mois d'avril 2016.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière